

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1989-1990

29 NOVEMBRE 1989

BUDGET ADMINISTRATIF

du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
pour l'année budgétaire 1990*

BUDGET ADMINISTRATIF
du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
pour l'année budgétaire 1990

CORRIGENDUM

Au libellé de l'article 40.01, programme 01, section 54 — Transports, il convient de substituer le libellé suivant:

«Frais de fonctionnement de la P.T.U., des S.S.E. et de la Société régionale wallonne du Transport».

JUSTIFICATION

Le présent amendement répond au vœu exprimé par la Cour des Comptes de faire apparaître les transferts réalisés au titre d'intervention de la Région dans les frais de fonctionnement des services spéciaux d'étude.

A. DALEM